

INSTITUT FÉDÉRAL POUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE

ACTUALISATION DU GUIDE FÉDÉRAL DES ACHATS DURABLES

SERVICES VERTS

1. CHAMP D'APPLICATION

Cette catégorie de produits se réfère aux services verts consistant en la plantation, le désherbage et l'entretien des espaces verts publics par des prestataires de services externes. Il est tenu compte à cet égard de la biodiversité et de la gestion de l'eau.

Codes CPV pertinents :

77310000-6	Réalisation et entretien d'espaces verts
77300000-3	Services horticoles

2. RISQUES

2.1. DROITS DE L'HOMME : ÉLEVÉ

Fournir des services verts est un travail qui peut être physiquement exigeant, souvent accompli dans des conditions particulièrement éprouvantes. Par exemple : creuser, bêcher, scier, élaguer, pousser/tirer des brouettes, ... Ce travail peut entraîner une surcharge physique et des problèmes de santé si des mesures adéquates ne sont pas prises pour réduire la charge de travail. En outre, certaines tâches présentent des risques accrus pour la sécurité des travailleurs, en particulier les tâches effectuées en hauteur, comme les travaux d'entretien des arbres.¹

Les travailleurs peuvent en outre être amenés à travailler pendant de longues heures ou à des heures irrégulières. Cela peut être dû à des pics saisonniers, aux conditions météorologiques, à un entretien d'urgence ou à la flexibilité des projets. Cette organisation du temps de travail, combinée à la nature physique des tâches, rend le travail potentiellement pénible. Les risques pour la santé des travailleurs augmentent, notamment en raison de l'usure physique et du stress causés par des conditions de travail difficiles. De plus, les produits chimiques (herbicides, pesticides, etc.) peuvent également présenter des risques pour la santé.²

Il est important que les employeurs et les travailleurs concluent des accords clairs sur ces heures de travail irrégulières et que des mesures soient prises pour gérer la charge de travail et protéger la santé des travailleurs.

¹ [Ambiances thermiques | Service public fédéral Emploi, Travail et Concertation sociale \(belgique.be\)](#) ;

² <https://www.mvorisicochecker.nl/>

Ce secteur est parfois confronté à des discriminations sur le lieu de travail. Les travailleurs migrants peuvent faire l'objet d'un traitement inégal. Des discriminations peuvent également se produire en termes d'horaires de travail et de formation.³

Dans les zones où des pesticides sont utilisés, les communautés environnantes peuvent ingérer ces pesticides par le biais de l'air pollué.⁴

2.2. ENVIRONNEMENT : MOYEN

Bien que la plantation et l'entretien réfléchis des espaces verts contribuent globalement à améliorer l'environnement, ce qui est bénéfique pour la santé de la population locale, et à promouvoir la biodiversité et la gestion de l'eau, un certain nombre de problèmes peuvent également constituer un risque pour l'environnement⁵ :

- **Une mauvaise utilisation des produits phytopharmaceutiques** peut entraîner une contamination du sol, des eaux souterraines et des eaux de surface, une eutrophisation, une bioaccumulation de substances dangereuses ayant des effets négatifs, voire toxiques, sur l'environnement.
- **L'utilisation excessive de ressources non renouvelables** telles que la tourbe dans les amendements pour sols.
- **Une consommation élevée d'eau (potable)** peut entraîner en période de sécheresse une surutilisation de l'eau pour l'irrigation des espaces verts, ce qui peut exercer une pression sur les ressources en eau.
- **Déchets d'emballage** : de nombreux produits utilisés dans le cadre des services verts, tels que les plantes, les engrais, les pesticides et les semences, sont souvent emballés dans des sacs, des films ou des pots en plastique (non recyclables). Ces emballages en plastique peuvent finir en déchets sauvages s'ils ne sont pas éliminés correctement. De plus, les microplastiques peuvent pénétrer dans l'environnement et affecter négativement la qualité du sol et de l'eau.
- **La plantation ou la propagation d'espèces exotiques (envahissantes)** peut menacer la biodiversité indigène en faisant concurrence aux espèces indigènes et en perturbant les écosystèmes.
- **Mauvaise gestion de la faune et de la flore de valeur déjà présentes** : des éléments de (très) grande valeur écologique peuvent déjà être présents dans les zones gérées, tels que des éléments de paysage protégés (arbres de valeur, haies de valeur, etc.) ou des populations de plantes et d'animaux protégées. Une gestion sans discernement (élagage, fauchage, replantation, dégâts causés par les machines, modification de l'hydrologie, etc.) peut endommager ou détruire définitivement ces éléments de valeur.

³https://www.caritasinternational.be/wp-content/uploads/2019/05/Rapport_Penser_Maison_commune.pdf?x24972 ; <https://emnbelgium.be/sites/default/files/publications/landentuinbouw2010.pdf> ;

« Essentiels mais invisibles et exploités » : étude d'Oxfam sur les travailleurs migrants dans l'agriculture | Beswic

⁴<https://www.mvorisicochecker.nl/check-jouw-risico-s/doe-de-check/resultaat?uuid=9d25dd7c-9b8d-4e31-a5ac-448a5ae5094e>

⁵https://environnement.brussels/sites/default/files/user_files/see2009_fr_espaces_verts_et_biodiversite.pdf ; <https://www.vmm.be/> ; <https://www.aquafin.be/nl-be/onderwijs> ; <https://circabc.europa.eu/ui/group/44278090-3fae-4515-bcc2-44fd57c1d0d1/library/3dbf0d36-3a89-4a31-a96f-e0cd06fda842/details> ;

<https://www.sciencedirect.com/science/article/pii/S016920462400152X#:~:text=These%20intensive%20practices%2C%20however%2C%20can,Robbins%20and%20Sharp%2C%202003> ;

<https://developpementdurable.wallonie.be/thematiques/ressources-naturelles>

- **Hydrologie locale:** une gestion sans discernement des espaces verts peut avoir des incidences négatives sur l'hydrologie locale et les conditions du sol (réduction de la perméabilité du sol, réduction de l'évapotranspiration⁶, accélération de l'érosion, dessiccation, etc.)

3. MATURITÉ DU MARCHÉ

3.1. CIRCULARITÉ et ÉCOLOGIE: ÉLEVÉE

Tout au long du processus de fourniture de services verts (de la conception à l'aménagement d'espaces verts, en passant par l'entretien et la gestion des déchets), diverses solutions circulaires sont possibles⁷ :

- **Utilisation de plantes indigènes :** l'utilisation de plantes indigènes favorise la biodiversité et simplifie l'entretien, car ces plantes sont mieux adaptées aux conditions locales.
- **Utilisation de services écosystémiques :** les services écosystémiques (SES) comprennent « tous les biens et services que les écosystèmes fournissent à la société », tels que la protection naturelle contre les inondations, la pollinisation par les insectes sauvages, la purification naturelle de l'eau, la régulation du climat, les activités récréatives liées à la nature, etc. (source : Département Omgeving⁸)
- **Besoins en matière de fertilisation et de pesticides :** utilisation de méthodes de traitement non chimiques, telles que les traitements thermiques, mécaniques ou biologiques :
 - fertilisation avec du compost et des matières organiques, des engrais verts, des matières organiques fermentées (p. ex. bokashi)
 - pesticides de nature biologique ou pesticides naturels, pièges à phéromones⁹ ou élimination manuelle des plantes infectées.

⁶ L'évapotranspiration est un terme générique désignant le rejet d'eau dans l'atmosphère par le sol et la végétation. Ce phénomène comprend toutes les précipitations qui pénètrent dans l'atmosphère directement par évaporation ou indirectement via les écosystèmes. L'« évapotranspiration potentielle » ou ETP est exprimée en mm de précipitations par an ([VMM - aanvullende informatie potentiële evapotranspiratie](#)).

⁷<https://www.mvicriteria.nl/nl/webtool#/35/3//nl> ; <https://environnement.brussels/pro/outils-et-donnees/etat-des-lieux-de-lenvironnement/espaces-verts-et-leur-gestion?highlight=groene%20ruimten> ;

https://omgeving.vlaanderen.be/nl/aan-de-slag/hoer-biodivers-en-ecologisch-ontwerpen-en-beheren#paddle_components_text_block_54f4c885-5885-40ab-b6bb-dd312e861e95

<https://omgeving.vlaanderen.be/nl/wat-zijn-ecosysteemdiensten> <https://circabc.europa.eu/ui/group/44278090-3fae-4515-bcc2-44fd57c1d0d1/library/77904c21-c6ae-4b36-9bbe-bf9fab5823ad/details> ;

<https://environnement.brussels/pro/amenagement-et-gestion-de-jardins-et-espaces-verts> ;

<http://etat.environnement.wallonie.be/home.html> ; <https://natuurlijkereststromen.nl/wp-content/uploads/2024/01/Handreiking-Circulair-Inkopen-Groendiensten-2023-def.pdf> ;

[Beheer openbare ruimte - Donker Groen \(donkergroep.com\)](#) ; [Beheer openbare ruimte - Donker Groen \(donkergroep.com\)](#) ; [008 - Green Deal Natuurlijke tuinen | Departement Omgeving - \(vlaanderen.be\)](#) ;

<https://natuurlijkereststromen.nl/wp-content/uploads/2024/01/Handreiking-Circulair-Inkopen-Groendiensten-2023-def.pdf> ; [Beheer openbare ruimte - Donker Groen \(donkergroep.com\)](#) ; [Beheer openbare ruimte - Donker Groen \(donkergroep.com\)](#) ; [008 - Green Deal Natuurlijke tuinen | Departement Omgeving - \(vlaanderen.be\)](#) ;

⁸ <https://omgeving.vlaanderen.be/nl/wat-zijn-ecosysteemdiensten>

⁹En utilisant des phéromones spécifiques (une molécule qui transmet des signaux entre les individus d'une même espèce), les pièges peuvent être utilisés pour surveiller les ravageurs ciblés. En surveillant les insectes, il est possible de détecter une infestation avant qu'elle ne se produise. Les pièges à phéromones peuvent être combinés avec des produits phytosanitaires. En attirant les insectes vers une source ponctuelle de produits phytopharmaceutiques à l'aide de pièges à phéromones, il ne sera nécessaire d'utiliser des produits phytopharmaceutiques que sur une petite surface. Cette méthode permet de réduire l'utilisation des produits phytopharmaceutiques (<https://royalbrinkman.nl/kennisbank-gewasbescherming/feromoonval>).

- **Compostage et réutilisation des déchets verts** : les déchets verts peuvent être compostés sur place et utilisés comme paillis ou amendement du sol, ce qui réduit les besoins en engrais.
- **Traitement des flux de déchets verts** par la réutilisation ou des installations de digestion anaérobie. L'incinérateur est à éviter autant que possible.
- **Équipements et véhicules électriques** : l'utilisation d'équipements et de véhicules électriques réduit les émissions de gaz à effet de serre et contribue à l'assainissement de l'air.
- **Gestion de l'eau** : la mise en œuvre de systèmes tels que les oueds (drainage de l'eau par infiltration) et la collecte des eaux de pluie peut contribuer à réduire les inondations et à pallier les sécheresses.
- **Promouvoir la biodiversité** : l'aménagement de prairies fleuries et l'installation d'hôtels à insectes peuvent accroître la biodiversité dans les zones urbaines.

3.2. ÉCONOMIE SOCIALE: ÉLEVÉE

Un grand nombre d'entreprises de l'économie sociale proposent des services verts en Belgique.

- En Flandre, sous les rubriques :
 - « Groenzorg en onderhoud openbare ruimten » (entretien des espaces verts et des espaces publics) :
https://www.socialeconomie.be/nl/databank?province=All&city_or_postal_code=&working_form=All&activities=30&s=
 - « Land- en tuinbouw » (agriculture et horticulture) :
https://www.socialeconomie.be/nl/databank?province=All&city_or_postal_code=&working_form=All&activities=37&s=
- Dans la Région de Bruxelles-Capitale, sous la rubrique « Bâtiment et jardin » :
<https://economie-emploi.brussels/entreprises-sociales-recherche>
- En Wallonie, sous la rubrique :
 - « Parcs & Jardins » :
<https://conso.economiesociale.be/?t=parcs-jardins>
 - « Récup » :
<https://conso.economiesociale.be/?t=recup>

La nature du travail permet de travailler avec des personnes peu qualifiées, des personnes handicapées ou des personnes ayant des difficultés à accéder au marché du travail.

Plusieurs entreprises de travail adapté ou de l'économie sociale utilisent des services verts qui adoptent des pratiques d'inclusion sociale.

Pour la gestion des espaces verts, il existe diverses collaborations ou possibilités de collaboration, par exemple via la sous-traitance entre les entreprises et les entreprises de l'économie sociale, une partie du travail (généralement des tâches plus simples présentant un risque plus faible) étant sous-traitée à des entreprises de l'économie sociale.

4. UNE POLITIQUE D'ACHATS PLUS DURABLES

Le présent chapitre propose quelques suggestions non exhaustives pour introduire des pratiques d'achat plus durables dans les services verts. Un ensemble de critères de sélection, de spécifications techniques, de critères d'attribution et de conditions de prestation ont été retenus comme bonnes pratiques.

Pour plus d'inspiration, vous pouvez consulter les ressources suivantes :

- Critères de l'UE pour des marchés publics écologiques (MPE) :
<https://circabc.europa.eu/ui/group/44278090-3fae-4515-bcc2-44fd57c1d0d1/library/3dbf0d36-3a89-4a31-a96f-e0cd06fda842/details>
- MVI-Criteriatool (Pays-Bas, outil relatif aux critères pour des achats socialement responsables) :
https://www.mvicriteria.nl/nl/webtool?product_group=35&cluster=3#/35/3//nl

Ces outils liés aux critères sont régulièrement mis à jour. Lors de la préparation d'un marché public, il est préférable de relire les informations contenues dans ces outils afin d'être complet.

4.1. UTILISATION DE CERTIFICATS ET LABELS

Les certificats et les labels peuvent être utilisés dans le cadre de la sélection qualitative, des spécifications techniques et des critères d'attribution. Ils peuvent également être utilisés comme preuve dans les conditions d'un contrat.

- Les certifications suivantes sont pertinentes pour les services verts :
 - Système de gestion environnementale ISO 14001 ou EMAS ou le label bruxellois Entreprise Écodynamique (EMS) :
<https://www.mvovlaanderen.be/nl/fiche/iso-14001>
 - Certification Ecovadis ; <https://ecovadis.com/fr/>
 - Certification B Corp : <https://www.bcorporation.net/en-us/certification/>

La norme ISO 26000 sur la responsabilité sociétale des entreprises (RSE) s'applique également. Contrairement aux certifications mentionnées ci-dessus, cette norme n'est pas certifiable. Cependant, elle fournit des indications sur le niveau de maturité de l'approche de développement durable du prestataire de services.

<https://www.iso.org/fr/iso-26000-social-responsibility.html>

D'autres systèmes de gestion durable pertinents figurent également dans la norme ISO 50001 pour la gestion de l'énergie et ISO 45001 pour la santé et la sécurité au travail.

- Le label « Solid'R » favorise également les acteurs de l'économie sociale :
<https://www.solidr.eu/>.

Les labels ou écolabels peuvent également aider à faire des choix durables lors de l'achat de produits ou services.

Important : des informations spécifiques sur les labels pour l'horticulture durable et les espaces verts concernant les produits et services énumérés ci-dessous peuvent être trouvées sur le site <https://guidedesachatsdurables.be/fr> sous la rubrique « [Parc & jardin](#) » :

- [Plantes \(ornementales\) et arbres](#)
- [Milieux de culture et amendements du sol](#)
- [Systèmes d'irrigation](#)
- [Désherbage](#)
- [Produits phytosanitaires](#)
- [Textiles, vêtements, fibres, filés & accessoires](#)
- [Tonneaux et bacs à compost](#)
- [Produits bois \(origine et/ou protection\)](#)
- [Lutte antiparasitaire \(à l'extérieur\)](#)
- [Huile lubrifiante pour chaînes de tronçonneuse](#)
- [Machines de jardin](#)

Enfin, **Milieukeur** est un label écologique néerlandais qui peut également être utilisé en Belgique. Il certifie des produits et des services sur la base de leurs performances environnementales, y compris la durabilité dans l'horticulture et les espaces verts.

<https://www.milieukeur.nl/>

4.2. ÉCONOMIE SOCIALE

Pour encourager les acteurs de l'économie sociale, tels que les travailleurs peu qualifiés, les personnes handicapées ou les personnes en insertion socioprofessionnelle, certaines clauses sociales peuvent être incluses dans l'objet du contrat, telles que les clauses d'attribution et de réservation.

Division du marché en lots¹⁰
--

Le pouvoir adjudicateur peut décider de passer un marché sous la forme de lots distincts, auquel cas il en fixe la nature, le volume, l'objet, la répartition et les caractéristiques dans les documents du marché. Chacun des lots est alors attribué pour des prestations distinctes. L'un des principaux avantages est que les offres peuvent être soumises pour un seul lot, ce qui encourage la participation des PME et, par extension, celles de l'économie sociale.

Clause de réservation d'accès

La clause de réservation d'accès à la procédure de passation permet de réserver un marché public, ou une partie de celui-ci en cas de division du marché en lots, à des entreprises de travail adapté ou à d'autres opérateurs économiques dont (1) l'objectif est l'intégration sociale et professionnelle de personnes en situation de handicap ou de personnes défavorisées, et dont (2) au moins 30 % des effectifs sont constitués personnes en situation de handicap ou défavorisées. Par conséquent, seuls ces prestataires de services peuvent soumissionner pour le marché ou les lots réservés.

Moyens de preuve possibles

¹⁰ Sur la base de l'art. 58 de la loi du 17/06/2016 relative aux marchés publics

Pendant la phase de sélection, deux documents spécifiques doivent être fournis au pouvoir adjudicateur par le candidat/soumissionnaire pour le marché/lot réservé :

- Preuve de l'agrément en qualité d'entreprise d'économie sociale d'insertion.
- Preuve de l'agrément pour la classe et la catégorie de services visés par le marché.

Clause de réservation (d'une partie) de l'exécution du marché

La clause de réservation (d'une partie) de l'exécution du marché permet de limiter l'exécution d'un marché public, ou d'une partie de celui-ci en cas de division du marché en lots, à une entreprise de travail adapté ou à un autre opérateur économique dont l'objectif est l'intégration sociale de personnes en situation de handicap ou des personnes défavorisées. Dans ce cas, toute entreprise peut remettre une offre au marché, mais tout ou partie du marché doit être exécuté par les types de prestataires susmentionnés. Ces clauses permettent de réserver un marché à des entreprises qui sont reconnues par l'autorité compétente et dont au moins 30 % du personnel sont des travailleurs en situation de handicap ou défavorisés.

Moyens de preuve possibles

Pendant la phase de sélection, deux documents spécifiques doivent être fournis au pouvoir adjudicateur par le candidat/soumissionnaire pour le marché/lot réservé. Il s'agit des documents suivants :

- Preuve de l'agrément en qualité d'entreprise d'économie sociale d'insertion.
- Preuve de l'agrément pour la classe et la catégorie de services visés par le marché.

Des exemples de clauses sont disponibles sur le [site web Vlaanderen.be - opdrachten voorbehouden aan de sociale economie](http://www.vlaanderen.be) ou dans la brochure « [Les clauses sociales dans les marchés de travaux](#) ».

Pour les contrats de faible envergure, la collaboration avec les entreprises de l'économie sociale peut être engagée directement via un marché public de faible montant (contrat sur facture acceptée) ou par le biais d'une procédure négociée sans publication préalable.

4.3. ENVIRONNEMENT ET SOCIAL : CRITÈRES DE SÉLECTION QUALITATIFS

Les critères de sélection ne portent pas sur le contenu de l'offre, mais sur la capacité des soumissionnaires potentiels à exécuter le marché. Ils peuvent porter non seulement sur la capacité économique et financière du soumissionnaire, mais aussi sur ses compétences techniques et professionnelles.

Concepteur et gestionnaire professionnel d'espaces verts (sur la base de l'outil néerlandais MVI-Criteriatool)

Le soumissionnaire dispose d'un ou de plusieurs concepteurs et/ou gestionnaires professionnels ayant une expertise en matière de durabilité des espaces verts, en particulier dans les domaines suivants :

- Les besoins des plantations en matière de fertilisation et de pesticides.
- L'impact environnemental des différents types de fertilisation et de pesticides.
- La gestion durable des sols et le choix des plantes en fonction de la qualité du sol et d'autres conditions de culture.
- L'origine des plantes et la biodiversité.
- L'impact de la gestion des espaces verts sur la gestion locale des eaux.

- Le choix des espèces végétales et des mesures de gestion en fonction du changement climatique (adaptation).
- L'identification des écosystèmes, des populations (faune et flore) et/ou des éléments du paysage de valeur présents et la détermination des mesures de protection nécessaires.
- Les aménagements visant une gestion efficace et respectueuse de l'environnement.

Moyens de preuve possibles

- Compétences pertinentes : en interne ou via un sous-traitant.

Système de gestion de l'environnement (basé sur l'outil MVI-Criteriatool)

Le soumissionnaire dispose de son propre système de gestion environnementale. Un tel système de gestion régit au moins les points suivants :

- Les principes de la politique environnementale de l'organisation.
- Les mesures concrètes que l'organisation a prises ou prendra pour diminuer ou prévenir les incidences sur l'environnement des processus d'entreprise liés à l'exécution du marché, au moins en ce qui concerne [à préciser].
- La manière dont les aspects environnementaux de l'organisation mentionnés ci-dessus sont contrôlés et réévalués en vue d'une amélioration continue.
- La manière dont se traduit l'attention portée à la sensibilisation et à la compétence du (des) collaborateur(s) et du (des) fournisseur(s) en ce qui concerne le traitement des aspects environnementaux pertinents pour ce marché.
- La manière dont le respect de la législation environnementale applicable à la (aux) prestation(s) demandée(s) est assuré.

Moyens de preuve possibles

- Certificat ISO 14001, certificat EMAS, label bruxellois « Entreprise écodynamique » ou certificat équivalent.
- Déclaration selon laquelle la protection de l'environnement (y compris les points d'attention susmentionnés) est un élément structurel des activités de l'entreprise, confirmée par un auditeur indépendant ou un certificateur (accrédité) dont l'expertise peut être démontrée.
- Ou équivalent.

Système de gestion sociale

Un système de gestion de la durabilité sociale de la chaîne d'approvisionnement a pour but de surveiller et d'améliorer les performances en matière de risques sociaux tout au long de la chaîne, en se concentrant particulièrement sur le lieu de production. Si vous demandez à l'exécutant de présenter un système de gestion sociale, vous avez la garantie que les risques sont identifiés (transparence) et que l'organisation s'efforce d'améliorer en permanence les risques sociaux dans la chaîne.

Moyens de preuve possibles

- Certification SA8000 ou équivalent.
- Une référence au label BSCI ou à la norme ISO 26000 relative à la responsabilité sociétale des entreprises (RSE) est également possible, mais ces normes ne sont pas certifiables.
- Vous pouvez également vous référer à la norme ISO 45.001 pour la santé et la sécurité au travail.

4.4. ENVIRONNEMENT : SPÉCIFICATIONS TECHNIQUES¹¹

Les spécifications techniques font référence au contenu de l'offre et, plus précisément, aux caractéristiques auxquelles doivent répondre les services verts. Des normes ou des labels peuvent être utilisés à cette fin, à la fois pour définir les spécifications techniques et pour démontrer qu'elles sont respectées.

Analyse préalable appropriée

Une analyse préalable (habitats, faune et flore présentes, éléments de paysage protégés, etc.) des zones à gérer est importante pour un plan de gestion adapté concernant la préservation et l'amélioration des éléments de valeur déjà présents. Le pouvoir adjudicateur doit donc communiquer ces lieux et/ou organiser une visite préalable.

Matériel végétal (sur la base de l'outil MVI-Criteriatool)

Le soumissionnaire acquiert au moins 90 % (sur la base d'un projet ou sur base annuelle) de matériel végétal répondant aux exigences de la production durable.

Explications à l'attention de l'adjudicateur

Souvent, les fournisseurs ne savent pas encore au moment de la soumission quel matériel végétal ils livreront, car ce matériel doit encore être commandé auprès des fournisseurs. Les preuves de durabilité requises ne peuvent donc être fournies qu'au moment de la livraison, ce que l'organisation acheteuse doit vérifier attentivement. Si des documents manquent, les marchandises doivent être renvoyées. Pour les livraisons uniques, le fournisseur peut disposer de deux semaines pour prouver la conformité, ce qui n'est pas possible pour les contrats à long terme.

Moyens de preuve possibles

Les moyens de preuve (labels de type 1) pour les plantes (ornementales) et arbres peuvent être trouvés sous la rubrique [Plantes \(ornementales\) et arbres | Achat durable \(https://guidedesachatsdurables.be/fr\)](https://guidedesachatsdurables.be/fr)

Les moyens de preuve similaires répondant aux cahiers des charges de l'un des labels suivants seront acceptés comme équivalents :

- Certificat délivré par On the way to PlanetProof, Groenkeur boomkwekerijproducten, Milieukeur, MPS, des labels biologiques comme le label Bio de l'UE, le label EKO, Demeter, Naturland, Agriculture Biologique, Soil Association, Biogarantie ou équivalent.
- Ou équivalent.

Produits de pépinière de haute qualité génétique (sur la base de l'outil MVI-Criteriatool)

Le soumissionnaire garantit l'acquisition d'au moins 35 % de produits de pépinière de haute

¹¹ Pour plus d'informations sur cette spécification technique, l'inspiration peut être trouvée dans l'outil néerlandais MVI-criteriatool : https://www.mvicriteria.nl/nl/webtool?product_group=35&cluster=3#/35/3/nl

qualité génétique.

Pour les sites situés en Flandre : lors de l'achat de produits de pépinière pour la plantation de forêts, de bois, d'arbres et d'espaces naturels, destinés à une application en zone extra-urbaine, au moins 35 % (en nombre) doivent avoir une origine/un cultivar portant le label de qualité « [Plant van hier](#) ».

Pour les sites en Wallonie : la Wallonie soutient la plantation de haies vives, de taillis linéaires et d'alignements d'arbres avec le programme d'action « [Yes We Plant](#) ». Le matériel végétal produit sous la charte « [Végétal d'ici](#) » garantit des plants de qualité issus d'une production locale basée sur des semences locales adaptées au territoire wallon. Plus d'informations sur les biotopes indigènes de Wallonie sont disponibles sur le site « La biodiversité en Wallonie » : <https://biodiversite.wallonie.be/fr/biotopes.html?IDC=858>

Explications à l'attention de l'adjudicateur

Les organisations d'achat doivent préciser un stade précoce quels produits sont nécessaires à quel moment, afin que les fournisseurs puissent se préparer en conséquence. Souvent, les fournisseurs ne savent pas encore précisément au moment de la soumission quels produits ils livreront, car ceux-ci doivent souvent encore être commandés. Les preuves requises pour les produits ne peuvent donc être fournies qu'au moment de la livraison et doivent ensuite être dûment vérifiées.

Moyens de preuve possibles

- Un certificat du fournisseur garantissant la traçabilité et l'authenticité de l'espèce (qualité génétique) des produits. Ce certificat du fournisseur doit contenir au moins le nom de l'espèce, la variété/le cultivar, l'appellation d'origine, le code d'origine et les quantités, et être délivré avec l'approbation et sous la supervision d'un organisme de certification.
- Ou équivalent.

Pas d'espèces exotiques envahissantes (sur la base de l'outil MVI-Criteriatool/des critères MPE de l'UE).

Il est interdit d'utiliser les espèces invasives figurant dans la liste du **règlement EEE** (n° 1143/2014) relatif à la prévention et à la gestion de l'introduction et de la propagation des **espèces exotiques envahissantes (EEE)**. En Belgique, la liste est mise à jour dans le cadre d'un accord de coopération entre l'État fédéral et les Régions (Flandre, Wallonie et Région de Bruxelles-Capitale). La liste peut être consultée sur le site du [Belgian National Scientific Secretariat on Invasive Alien Species](#).

Moyens de preuve possibles

- Fournir des informations sur (le nom du) matériel végétal fourni.
- Ou équivalent.

Conception durable d'espaces verts : la bonne plante au bon endroit (sur la base de

l'outil MVI-Criteriatool)

La conception d'espaces verts doit inclure des plantes qui sont bien adaptées aux conditions du site de culture, sans produits d'amendement du sol supplémentaires. Il est préférable de choisir du matériel végétal qui favorise également la biodiversité. Dans un paragraphe sur la durabilité y afférent, il convient de décrire comment cela a été réalisé et quel suivi est nécessaire. Ce paragraphe doit également comprendre une analyse appropriée de la biodiversité déjà présente (habitats et écosystèmes, populations protégées et éléments paysagers individuels) et de la manière dont la conception durable de l'espace vert préservera et éventuellement améliorera ces éléments présents.

Pour la Région wallonne, il existe un outil utile pour le choix des arbres en fonction de différents paramètres locaux : [fichier écologique des essences](#).

Engrais et amendements du sol (sur la base de l'outil MVI-Criteriatool)

Tout ajout d'engrais et/ou d'amendements du sol doit être effectué conformément à une analyse de sol récente (ne datant pas de plus d'un an) et à l'avis y afférent, réalisés par un laboratoire accrédité et un bureau de conseil spécialisé en la matière.

Exigences en matière de compost (sur la base de l'outil MVI-Criteriatool)

- La tourbe n'est pas autorisée en tant que composant organique d'un produit final.
- La teneur du produit final en verre, en métal et en plastique d'un maillage > 2 mm (somme de toutes les contributions) ne doit pas dépasser 0,1 %, mesurée sur la base du poids sec.
- La teneur du produit final en agents pathogènes primaires ne doit pas dépasser les valeurs suivantes :
 - *Salmonella* spp : absence dans 25 g de poids à l'état frais
 - *E.coli* : < 1000 UFC/g de poids à l'état frais (UFC : unité formant colonie).

Moyens de preuve possibles

- Fournir des informations sur la composition détaillée du produit, l'origine des matières organiques et une déclaration de conformité aux exigences susmentionnées.
- Un certificat de label écologique de l'UE pour les milieux de culture, les amendements pour sols et paillis conformément à la décision (UE) 2015/2099 de la Commission ou un autre écolabel de type I pertinent qui répond aux critères spécifiés.
- D'autres formes de preuve appropriées, telles que le certificat néerlandais Keurmerk (classe A) ou le label autrichien [OK biodegradable](#) ou le label [Österreichische Umweltzeichen](#) pour le compost ou un dossier technique du fabricant ou un rapport d'inspection d'un organisme indépendant.
- Ou équivalent.

Pesticides

Aucun pesticide ni biocide ne sera utilisé lors de l'exécution des travaux, sauf s'il n'existe pas d'autres solutions pour lutter contre les espèces envahissantes et si cela s'avère

nécessaire en raison des nuisances (attendues) et des risques pour la santé publique, et après autorisation ou ordre de l'organisation acheteuse.

Biocides et produits phytosanitaires

Les biocides et les produits phytosanitaires ne seront pas utilisés lors de l'exécution des travaux. Le soumissionnaire doit présenter un plan annuel de traitement phytosanitaire qui ne comprend que des méthodes de traitement non chimiques telles que des traitements thermiques, mécaniques ou biologiques.

Moyens de preuve

- Plan de traitement phytosanitaire.

Engins et véhicules

Les engins mobiles, tels que définis dans le règlement (UE) 2016/1628¹², qui sont utilisés dans le cadre de l'exécution du service vert doivent répondre aux exigences suivantes :

- satisfaire au minimum à la norme Phase V du règlement 2016/1628
- [x]% doit être sans gaz d'échappement.

Moyens de preuve possibles

- Fiche technique du véhicule indiquant les spécifications techniques du carburant.
- Liste des engins destinés à être utilisés pour un service, leurs certificats de conformité et copies du certificat de réception par type du moteur de l'engin.

Pour l'utilisation de véhicules, il est également possible de se référer aux critères disponibles dans la rubrique « Transport » sur www.gidsvoorduurzameaankopen.be/fr.

4.5. ENVIRONNEMENT : CRITÈRES D'ATTRIBUTION¹³

Matériel végétal issu d'une production durable supérieure à 90 % (sur la base de l'outil MVI-Criteriatool)

Au moins 90 % (calculés à partir du prix d'achat) du matériel végétal à utiliser (y compris les produits de pépinière, les bulbes de fleurs, les plantes vivaces et annuelles) répondent aux exigences de la production durable.

En outre, l'entretien du matériel végétal doit également être effectué à l'aide de produits phytosanitaires et d'engrais enregistrés.

Explications à l'attention de l'adjudicateur

Souvent, les fournisseurs ne savent pas encore exactement au moment de la soumission quel matériel végétal ils livreront, car ce matériel doit encore être commandé auprès des fournisseurs. Les preuves de production durable requises ne peuvent donc être fournies qu'au moment de la livraison, et l'organisation acheteuse doivent les vérifier

¹² Règlement relatif aux exigences concernant les limites d'émission pour les gaz polluants et les particules polluantes et la réception par type pour les moteurs à combustion interne destinés aux engins mobiles non routiers.

¹³ Pour plus d'informations sur ces critères d'attribution, l'inspiration peut être trouvée dans l'outil néerlandais MVI-Criteriatool : https://www.mvicriteria.nl/nl/webtool?product_group=35&cluster=3#/35/3/nl

attentivement ; si des documents manquent, les marchandises doivent être renvoyées. Pour les livraisons uniques, l'acheteur peut demander au fournisseur de démontrer la conformité dans un délai de deux semaines, ce qui n'est pas possible pour les contrats d'entretien à long terme.

Moyens de preuve possibles

Les moyens de preuve (labels de type 1) pour les plantes (ornementales) et arbres peuvent être trouvés sous la rubrique [Plantes \(ornementales\) et arbres | Achat durable \(https://guidedesachatsdurables.be/fr\)](https://guidedesachatsdurables.be/fr)

Les moyens de preuve similaires répondant aux cahiers des charges de l'un des labels suivants seront acceptés comme équivalents :

- Certificat délivré par On the way to PlanetProof, Groenkeur boomkwekerijproducten, Milieukeur, MPS, des labels biologiques comme le label Bio de l'UE, le label EKO, Demeter, Naturland, Agriculture Biologique, Soil Association, Biogarantie.
- Les fournisseurs doivent enregistrer les produits phytopharmaceutiques et les engrais utilisés, y compris les calculs montrant qu'ils sont conformes aux normes, et fournir des preuves des mesures de compensation et de réduction des émissions. Ces données doivent être approuvées par un expert indépendant, tel qu'un organisme de certification accrédité.
- Ou équivalent.

Pourcentage de matériel végétal indigène

Plus le pourcentage de matériel végétal indigène (ou de matériel végétal non indigène présentant un avantage écologique évident) utilisé est élevé par rapport aux spécifications techniques, plus l'offre est bien notée.

Utilisation durable des matériaux

L'utilisation de matériaux circulaires est mieux notée.

L'offre sera mieux notée si (par ordre de priorité) :

- la livraison nécessite moins de matériel (en poids).
- un pourcentage plus élevé des produits livrés est constitué de :
 - produits ou composants réutilisés
 - matériaux recyclés ou secondaires¹⁴
 - matières premières biosourcées¹⁵

Les produits livrés sont accompagnés d'une description du produit provenant du fabricant des pots, indiquant que les produits ont été réutilisés et/ou de quel matériau les produits sont constitués et comment les produits et/ou le matériau sont conformes à une ou plusieurs des propriétés susmentionnées.

- un pourcentage plus élevé est constitué de :

¹⁴ [Réglementation applicable : Arrêté royal du 25/05/2024 visant à limiter la mise sur le marché de certains produits à usage unique et à augmenter la teneur en contenu recyclé de certains produits.](#)

¹⁵ Réglementation applicable : [Arrêté royal du 09/09/2008 établissant des normes de produits pour la dénomination de matériaux compostables et biodégradables \(openjustice.be\)](#)

- matériau réutilisable (système de reprise du soumissionnaire)
- matériaux recyclables¹⁶
- matériaux biodégradables.¹⁷

Déchets produits

Le soumissionnaire doit préciser la manière dont seront traités les déchets verts produits lors de l'entretien des espaces verts. Un traitement des déchets verts produits conformément aux stratégies de l'échelle R dans l'économie circulaire¹⁸ obtient une meilleure note.

Moyens de preuve possibles

- Description des différentes filières de traitement et des proportions de déchets verts traitées selon ces filières. Plus la stratégie est élevée sur l'échelle R, mieux l'offre est notée.

Émissions de gaz d'échappement des moteurs de machines

Des points sont attribués proportionnellement au soumissionnaire dont une partie du parc de machines dépasse les exigences de la spécification technique relative aux engins mobiles.

Plan d'action développement durable

Un plan d'action développement durable qui contribue aux aspects ci-dessus et à d'autres aspects durables sera évalué par le pouvoir adjudicateur.

Le soumissionnaire doit indiquer dans un plan d'action les choix qu'il fait dans le cadre des travaux et justifier dans quelle mesure ceux-ci contribuent aux objectifs de développement durable fixés par le pouvoir adjudicateur. Plus le plan d'action contribue aux objectifs de développement durable du pouvoir adjudicateur, plus il est bien noté.

4.6. DROITS DE L'HOMME ET VÉRIFICATION DES PRIX

Les risques en matière de droits de l'homme dans le cadre des services verts, tels que ceux liés à la sous-traitance, sont principalement inhérents à ce type de services et sont largement couverts par les lignes directrices de la circulaire du 10 juillet 2017 (MB 17/07/17), qui imposent aux acheteurs de les inclure dans leurs cahiers des charges afin de lutter contre le dumping social dans le cadre des marchés publics et des contrats de concession. En 2021, l'ERAP a publié un guide intitulé « [Lutte contre le dumping par les marchés publics](#) », qui formule des recommandations aux pouvoirs adjudicateurs, notamment en matière de prix. En

¹⁶ [Réglementation applicable : Arrêté royal du 25/05/2024 visant à limiter la mise sur le marché de certains produits à usage unique et à augmenter la teneur en contenu recyclé de certains produits.](#)

¹⁷ Réglementation applicable : [Arrêté royal du 09/09/2008 établissant des normes de produits pour la dénomination de matériaux compostables et biodégradables \(openjustice.be\)](#)

¹⁸ <https://vlaanderen-circulair.be/nl/kennis/infografieken/detail-2/r-strategieen>

2023, l'autorité flamande a publié le « [Vlaamse gids tegen sociale dumping](#) ». En Wallonie, il existe le guide « [Promouvoir une concurrence loyale et lutter contre le dumping social](#) ». Au niveau fédéral, vous pouvez trouver les recommandations dans le guide « [Lutte contre le dumping social dans les marchés publics et les concessions](#) »

Le marché doit normalement être attribué à l'offre économiquement la plus avantageuse, déterminée sur la base du meilleur prix, du coût le plus faible ou du meilleur rapport qualité/prix. En général, il n'est toutefois pas recommandé, du point de vue de la lutte contre le dumping social, d'attribuer un marché sur la base d'un unique critère prix. Dans certains cas, il peut en revanche être pertinent de prévoir un prix fixe, déterminé par le pouvoir adjudicateur, de sorte que les soumissionnaires soient en concurrence sur la base de la seule qualité.

En ce qui concerne le contrôle des prix anormaux, on peut se référer aux **salaires horaires bruts minimums garantis** pour le personnel des services verts, qu'il s'agisse des salariés du prestataire de services ou des sous-traitants. Vous pouvez consulter pour ce faire la banque de données sur les salaires minimums, Commission paritaire 1450000 : Entreprises horticoles.¹⁹

 *Conseil : Prévoyez des critères qualitatifs suffisamment pondérés à côté du critère prix, dont le poids devrait être limité à 40 % des critères d'attribution.*

D'autres clauses sociales peuvent être insérées dans les critères d'attribution²⁰ :

- **Formation du personnel** - veiller à ce que chaque travailleur ait la possibilité de suivre un cours de base ou de remise à niveau pendant les heures de travail ;
- **Santé au travail** - fournir du matériel plus ergonomique et les produits les moins nocifs possibles pour l'environnement et la santé ;
- **Horaires de travail** - éviter les heures de prestations avant 7 heures le matin et après 18 heures le soir ;
- **Non-discrimination** - rappeler qu'il est interdit de discriminer sur base du genre, de l'âge et/ou de l'origine. Un exemple de cette clause est disponible sur le site [Vlaanderen.be](#).

4.7. RAPPORTAGE INTERMÉDIAIRE ET KPI

Le pouvoir adjudicateur indique que les initiatives environnementales et sociales prévues dans ce marché public exigeront des efforts de la part du soumissionnaire, mais qu'elles lui conféreront un avantage économique concurrentiel par rapport aux autres candidats. Ces engagements doivent donc être effectivement respectés pendant l'exécution du marché. En conséquence, le soumissionnaire doit déclarer sa volonté de discuter avec le pouvoir adjudicateur chaque année du suivi et d'éventuelles mesures correctives en ce qui concerne

¹⁹

<https://salairesminimums.be/document.html?jclid=c77aeab75ecf4a0d92deb80b8745ea4e&date=01%2F01%2F2024&lang=fr>

²⁰ <https://www.actiris.brussels/media/jzjdfik1/vade-mecum-clauses-sociales-h-A52D444A.pdf>

les indicateurs de performance (KPI) [à préciser] liés aux aspects sociaux et environnementaux.

Exemples :

- Collaboration avec des acteurs de l'économie sociale
- Mise en œuvre effective du système de gestion environnementale
- La mise en œuvre effective du plan d'action développement durable.
- Contrôle du paiement des salaires.
- Le suivi des efforts de réduction, de réutilisation et de recyclage des emballages.
- Le suivi des efforts de formation du personnel à la gestion durable des espaces verts.

5. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES ²¹

- <https://omgeving.vlaanderen.be/nl/aan-de-slag/hoe-biodivers-en-ecologisch-ontwerpen-en-beheren>
- https://omgeving.vlaanderen.be/nl/aan-de-slag/hoe-biodivers-en-ecologisch-ontwerpen-en-beheren#paddle_components_text_block_54f4c885-5885-40ab-b6bb-dd312e861e95
- https://omgeving.vlaanderen.be/sites/default/files/2022-11/proceslessen_proeftuinen.pdf
- [Espaces verts et leur gestion | Citoyens - Bruxelles Environnement](#)
- <https://environnement.brussels/pro/services-et-demands/appels-projets/appel-projets-be-circular>
- <http://etat.environnement.wallonie.be/files/Diagnostic/accueil/Diagnostic-environnemental-Wallonie-2024.pdf>
- <https://environnement-entreprise.be/article/circular-wallonia-la-strategie-wallonne-de-deploiement-de-leconomie-circulaire/>
- <https://canopee.liege.be/actualites-canopee/1er-guide-de-l-arbre-urbain>
- <https://yesweplant.wallonie.be/files/Documents/A4-Vademecum-Plantations-FR-022021.pdf>
- <https://biodiversite.wallonie.be/fr/subvention-biodivercite.html?IDC=6394>
- http://environnement.wallonie.be/orvert/comptoir_intro.html
- <https://yesweplant.wallonie.be/home/je-veux-planter/les-types-de-plantation-subventionnee.html>

²¹ Liste non exhaustive